



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°16
18 février 2025



-Décision du 18 février 2025 portant modification des horaires de navigation sur le canal de la Marne au Rhin Est	P 2
-Décision du 18 février 2025 portant modification des horaires de navigation sur le canal de la Sarre et la Sarre canalisée	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision de la directrice générale
portant modification des horaires de navigation**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 28 février 2013 modifiée, relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le domaine confié,

Vu la délibération n°02/2014 du 19 juin 2014 relative aux modifications des horaires et jours d'ouverture du canal des Deux Mers et du canal de la Marne au Rhin,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 22 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 7 février 2025 présenté par la direction territoriale Nord-Est,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} avril 2025, les jours et horaires d'ouverture à la navigation sur le canal de la Marne au Rhin Est, entre le pk 222.093 (écluse 2 Réchicourt le Château) et le pk 164.652 (pont Bazin à Nancy), seront les suivants :

	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
Basse saison	<i>Du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre</i>		
Bateaux de commerce	7h00 à 19h00	-	7h00 à 19h00
Bateaux de plaisance	9h00 à 18h00	-	9h00 à 18h00
Basse saison	<i>Du 1^{er} avril au 31 octobre</i>		
Bateaux de commerce	7h00 à 19h00	7h00 à 19h00	-
Bateaux de plaisance	7h00 à 19h00	7h00 à 19h00	-
Jours de fermeture	<i>1^{er} janvier - 1^{er} mai - 1^{er} novembre – 11 novembre – 25 décembre</i>		

À compter du 1^{er} avril 2025, les jours et horaires d'ouverture à la navigation sur le canal de la Marne au Rhin Est, entre le pk 164.652 (pont Bazin à Nancy) et le pk154.600 (écluse 27 de Frouard), seront les suivants :

	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
Basse saison	<i>Du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre</i>		
Bateaux de commerce	7h00 à 19h00	-	7h00 à 19h00
Bateaux de plaisance	9h00 à 18h00	-	9h00 à 18h00
Basse saison	<i>Du 1^{er} avril au 31 octobre</i>		
Bateaux de commerce	7h00 à 19h00	9h00 à 18h00	7h à 9h et de 18h à 19h

Bateaux de plaisance	de	9h00 à 18h00	9h00 à 18h00	-
Jours de fermeture	de	<i>1^{er} janvier - 1^{er} mai - 1^{er} novembre – 11 novembre – 25 décembre</i>		

Article 2

Toute décision antérieure à la présente décision concernant les horaires de navigation sur le canal de la Marne au Rhin Est est abrogée.

Article 3

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18 février 2025

**Par délégation de la directrice générale,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

SIGNE

David TURPIN

**Décision portant modification des horaires de navigation
sur le canal de la Sarre et la Sarre canalisée**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 28 février 2013 modifiée, relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le domaine confié,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 22 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 11 février 2025 présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Les jours et horaires d'ouverture sur le canal de la Sarre et la Sarre canalisée est modifiée dans les conditions suivantes, à compter du 17 mars 2025 :

Horaires de navigation :

Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusement
<u>Haute saison</u> : du 17 mars au 10 novembre	Bateaux de commerce Lundi à dimanche	8h30 à 18h30	8h30 à 18h30	18h30 à 22h30 (**)
	Bateaux de plaisance Lundi à dimanche	8h30 à 18h30	8h30 à 18h30	-
<u>Basse saison</u> : du 1 ^{er} janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre	Lundi à dimanche	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	17h30 à 20h00 en novembre et décembre (**)

Conditions d'exploitation :

Des biefs, abaissés pour économie d'eau, doivent être remontés pour les bateaux de commerce.

(**) Service spécial d'éclusage uniquement pour les écluses 27 à 30 pour les bateaux à passagers.

Jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre

Article 2

Toute décision antérieure à la présente décision concernant les horaires de navigation sur le canal de la Sarre et la Sarre canalisée est abrogée.

Article 3

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18 février 2025

**Par délégation de la directrice générale,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et
maintenance**

SIGNE

David TURPIN